

# Publications des départements et des offices de la Confédération

---

Allocation de subsides fédéraux pour des projets forestiers

---

## Décisions de la Direction fédérale des forêts

- Commune de VILLARS-TIERCELIN VD, chemin forestier  
Grand-Bois  
No de projet 233-VD-2048/00

## Voies de recours

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Département fédéral de l'intérieur, 3003 Berne, dans un délai de 30 jours à compter de la présente publication (art. 2, let. c, et 12, LPN; art. 14 LCPR; art. 1er ss, PA). Le recours sera présenté en deux exemplaires; il indiquera les conclusions, les motifs et les moyens de preuve et portera la signature du recourant ou de son mandataire.

Les personnes habilitées à recourir pourront consulter les décisions et les dossiers de projets auprès de la Direction fédérale des forêts, Worblentalstrasse 32, 3003 Berne, dans le délai imparti pour les recours et après s'être annoncées par téléphone (tél. 031/67 78 53 / 67 77 78).

1er octobre 1991

DIRECTION FEDERALE DES FORETS

**Approbation de tarifs d'institutions d'assurance privées**

(art. 46, 3<sup>e</sup> al., de la loi du 23 juin 1978 sur la surveillance des assurances; RS 961.01)

L'Office fédéral des assurances privées a approuvé le tarif suivant, qui concerne des contrats d'assurance en cours:

*Décision du 11 septembre 1991*

Tarif soumis par La Neuchâteloise, Compagnie d'assurances générales, à Neuchâtel, pour l'assurance collective contre les accidents complémentaire à la LAA.

*Décision du 16 septembre 1991*

Tarif soumis par Winterthur Société Suisse d'Assurances, Winterthour, pour l'assurance contre les accidents «Winterthur-complet» (frais de guérison).

*Indication des voies de recours*

Cet avis tient lieu, pour les assurés, de notification de la décision. Les assurés qui ont qualité pour recourir en vertu de l'article 48 de la loi fédérale du 20 décembre 1968 sur la procédure administrative (RS 172.021) peuvent attaquer les décisions d'approbation de tarifs par un recours au Département fédéral de justice et police, 3003 Berne. Le mémoire de recours doit être déposé en deux exemplaires dans les 30 jours dès cette publication et doit indiquer les conclusions ainsi que les motifs. Pendant ce délai, la décision d'approbation du tarif peut être consultée auprès de l'Office fédéral des assurances privées, Gutenbergstrasse 50, 3003 Berne.

1<sup>er</sup> octobre 1991

Office fédéral des assurances privées

F34686

---

## Demandes d'octroi de permis concernant la durée du travail

---

### Déplacement des limites du travail de jour (art. 10 LT)

- Fromages Fleuron Sàrl, 1522 Lucens  
réception et traitement du lait et fabrication  
6 ho  
16 décembre 1991 au 17 décembre 1994 (renouvellement)

### Travail de jour à deux équipes (art. 23 LT)

- Raffinerie du Sud-Ouest SA, 1868 Collombey  
gare de chargement à Aigle  
20 ho  
16 septembre 1991 jusqu'à nouvel avis (modification)
- H. Schaller SA, 2854 Bassecourt  
fabrication des aérosols  
2 ho, 4 f  
30 septembre 1991 au 3 octobre 1992 (renouvellement)

### Travail de nuit ou travail à trois équipes (art. 17 ou 24 LT)

- Tetra Pak Romont SA, 1680 Romont  
laminoirs et impressions  
12 ho  
4 août 1991 au 8 août 1992
- Tetra Pak Romont SA, 1680 Romont  
diverses parties d'entreprise  
210 ho  
9 septembre 1991 jusqu'à nouvel avis (modification)
- Condensateurs Fribourg SA, 1700 Fribourg  
imprégnation  
2 ho  
9 septembre 1991 jusqu'à nouvel avis (modification)

### Travail du dimanche (art. 19 LT)

- Fromages Fleuron Sàrl, 1522 Lucens  
réception, traitement et stockage du lait  
1 ho  
15 décembre 1991 au 17 décembre 1994 (renouvellement)
- Tetra Pak Romont SA, 1680 Romont  
laminoirs et impressions  
12 ho  
4 août 1991 au 8 août 1992

- ✦ - Condensateurs Fribourg SA, 1700 Fribourg  
imprégnation  
2 ho  
9 septembre 1991 jusqu'à nouvel avis (modification)

**Travail continu (art. 25 LT)**

- Orlait Fédération laitière vaudoise-fribourgeoise,  
1052 Le Mont-sur-Lausanne  
diverses parties d'entreprise  
max. 20 ho  
9 septembre 1991 jusqu'à nouvel avis (modification)

(ho = hommes, f = femmes, j = jeunes gens)

Voies de droit

Toute personne touchée dans ses droits ou ses obligations par l'octroi d'un permis concernant la durée du travail et ayant qualité pour recourir contre une telle décision peut, dans les dix jours à compter de la présente publication, consulter le dossier, sur rendez-vous, auprès de l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail, division de la protection des travailleurs et du droit du travail, Gurtengasse 3, 3003 Berne, (tél. 031 61 29 45 / 28 58).

1er octobre 1991

Office fédéral de l'industrie,  
des arts et métiers et du travail :

Division de la protection des  
travailleurs et du droit du travail

Allocation de subsides fédéraux pour améliorations  
foncières et constructions rurales

---

Décisions du Service fédéral des améliorations foncières

- Commune de St. Silvester FR, assainissement-réfection,  
projet n° FR3484
- Commune de Movelier JU, adduction d'eau communale,  
1er lot, station de filtration de Bavelier,  
projet n° JU450
- Commune du Pâquier NE, fosse à purin Côté,  
projet n° NE1168
- Commune de la Brévine NE, fosse à purin Bornels,  
projet n° NE1170
- Commune de la Sagne NE, fosse à purin Miéville,  
projet n° NE1169
- Commune des Ponts-de-Martel NE, fosse à purin Combes-  
Dernier,  
projet n° NE1167
- Commune d'Orisères VS, remaniement parcellaire,  
20ème étape,  
projet n° VS1502-20

Voies de recours

En vertu de l'article 68 de l'ordonnance sur les améliorations foncières (RS 913.1), des articles 44 ss de la loi fédérale sur la procédure administrative (RS 172.021), de l'article 12 de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (RS 451) et de l'article 14 de la loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre (RS 704), ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours administratif auprès du Département fédéral de l'économie publique, dans un délai de 30 jours à compter de la présente publication. Le recours sera présenté en deux exemplaires; il indiquera les conclusions, les motifs et les moyens de preuve et portera la signature du recourant ou de son mandataire.

Les personnes habilitées à recourir pourront consulter les décisions et les dossiers de projets auprès du Service fédéral des améliorations foncières, Mattenhofstrasse 5, 3003 Berne, dans le délai imparti pour les recours et après s'être annoncées par téléphone (tél. 031 61 26 55).

1er octobre 1991

Service fédéral des  
améliorations foncières

## Publications des départements et des offices de la Confédération

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1991
Année	
Anno	
Band	3
Volume	
Volume	
Heft	38
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	01.10.1991
Date	
Data	
Seite	1326-1331
Page	
Pagina	
Ref. No	10 106 701

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.